

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2021

Le vingt-six février deux-mille-vingt et un à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Chabeuil, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Lysiane VIDANA, maire.

### Etaient présent(e)s :

Lysiane VIDANA - Chrystelle BOUVIER - Patrice COURTHIAL - Corinne MAZET - Adeline MALOT - Alban PANO - Pierre CLUTIER - Thérèse MERIT - Robert BARDE - Monique BARNASSON - David COMPERE - Valérie MACQUAIRE - Thierry PEYRON - Janine ALLONCLE - Jean-Emmanuel GREGORIO - Pascal PERTUSA - Catherine PALLIES-MARECHAL - Sylvie FAGUIN - Olivier DRAGON - Pierre-Marie DIEVAL

Etaient absent(e)s : Pierre PELLISSIER - Elodie CHAMBRON

### Etaient représenté(e)s :

Patrice BOUCHET pouvoir à Alban PANO  
Céline MOUNIER pouvoir à Chrystelle BOUVIER  
Cécile GUYON pouvoir à Lysiane VIDANA  
Adrien VANET pouvoir à Patrice COURTHIAL  
Jean Marie MOUTTET pouvoir à Sylvie FAGUIN  
Carole ANTHEUNUS pouvoir à Pascal PERTUSA  
Hélène DIEULEVEUT pouvoir à Pierre-Marie DIEVAL

Date de la convocation : 19/02/2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombres de présents : 20 (jusqu'à la délibération N° 6) puis 24 à partir de la délibération N°7

Nombre de membres excusés représentés : 7

Nombre de votants : 27 sauf pour les délibérations N°3 et 4.

Secrétaire de séance : Monique BARNASSON

Avant de commencer l'ordre du jour, Madame le Maire indique que le point 3 est retiré au regard des démissions annoncées de Monsieur P. PELLISSIER et Madame E. CHAMBRON car une délibération les concernant n'aurait pas de sens.

Le procès-verbal de la séance du 18/12/2020 est adopté à l'unanimité.

Les conseillers municipaux ont pris connaissance de la liste des décisions municipales prises depuis le dernier conseil municipal.

### **2021/02/26 - 01 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante du courrier du préfet en date du 1<sup>er</sup> février 2021 concernant la mention à l'article 12 du règlement intérieur des dispositions qui ne s'appliquent pas territorialement. A cet effet, le préfet a demandé un nouvel examen de cette question en vue de la mise en conformité.

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment les conditions :

- de consultation des projets de contrat de service public,
- des questions orales,
- d'expression des groupes minoritaires dans le bulletin d'information municipal,
- d'organisation de débat sur les orientations budgétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 8 voix contre (Pascal PERTUSA ayant le pouvoir de Carole ANTHEUNUS - Catherine PALLIES-MARECHAL - Sylvie FAGUIN ayant le pouvoir de Jean-Marie MOUTTET - Olivier DRAGON - Pierre-Marie DIEVAL ayant le pouvoir de Hélène DIEULEVEUT). Thierry PEYRON s'abstient.

- **DECIDE** d'annuler la délibération N°2020/12/18 – 08 portant adoption du règlement intérieur ;
- **DECIDE** d'adopter le règlement intérieur (annexe de la délibération).

## 2021/02/26 - 02 : QUESTION ECRITE DE M. DIEVAL A PROPOS DE L'ESPACE OROEIL

Madame le Maire donne lecture du courrier du 16 décembre 2020 reçu en mairie le 17 décembre, par lequel Monsieur Dieval demande la date de publication de l'appel à projet et le mode de concertation retenu pour sa rédaction préalable. Le conseil municipal prend acte de cette question écrite.

## 2021/02/26 - 03 : FORFAIT ELEVE MATERNELLE GONDIN – ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

**Madame Adeline MALOT, employée de l'établissement F. GONDIN, ne vote pas.**

**Nombre de votants : 26**

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

- la délibération en date du 9 mai 1989 donnant son accord pour la signature d'un contrat d'Association, avec effet à compter de la rentrée scolaire de 1989, pour les classes de maternelle de l'école François Gondin précédemment régies par un contrat simple
- puis les délibérations prises antérieurement relatives à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes de maternelle de l'école privée François Gondin, sur la base d'un forfait annuel par élève, défini par comparaison du coût moyen de l'entretien d'un élève externe de l'enseignement public dans les classes correspondantes ayant un effectif comparable.

Conformément à l'article 12 du contrat d'association conclu le 01/10/1989 entre Monsieur le Préfet et l'O.G.E.C (Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques) stipulant que la participation de la Commune doit être fixée annuellement par délibération, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal les calculs pour l'année scolaire 2020/2021, établis par référence au coût d'un élève de l'enseignement public ressortant de la comptabilité analytique de l'année 2019 et l'invite à se prononcer.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 février 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le forfait pour un élève de classe maternelle, habitant Chabeuil, et inscrit à l'école privée François Gondin à la rentrée scolaire 2020/2021 à **1 323,58 euros**, ce qui représente pour les **22 élèves inscrits**, une dépense de 29 118,76 euros, arrondie à **29 119 euros**.
- **PRECISE** que ce montant sera inscrit à l'article 6558 du budget primitif 2021.

## 2021/02/26 - 04 : FORFAIT ELEVE ELEMENTAIRE GONDIN – ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

**Madame Adeline MALOT employée de l'établissement F. GONDIN, ne vote pas.**

**Nombre de votants : 26**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- la délibération en date du 14 juin 1982 décidant de prendre en charge à compter du 01/04/1982 – date du contrat d'association conclu pour les classes élémentaires – les dépenses de fonctionnement des élèves de la commune scolarisés à l'Ecole François Gondin ;
- Puis l'ensemble des délibérations prises antérieurement et relatives à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée François Gondin, sur la base d'un forfait annuel par élève, défini par comparaison du coût moyen de l'entretien d'un élève externe de l'enseignement public dans les classes correspondantes ayant un effectif comparable

Conformément à l'article 12 du contrat d'association conclu le 01/10/1989 entre Monsieur le Préfet et l'O.G.E.C (Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques) stipulant que la participation de la Commune doit être fixée annuellement par délibération, le Maire soumet au Conseil Municipal les calculs pour l'année scolaire 2020/2021, établis par référence au coût d'un élève de l'enseignement public ressortant de la comptabilité analytique de l'année 2019 et l'invite à se prononcer.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 février 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le forfait pour un élève de classe élémentaire, habitant Chabeuil, et inscrit à l'école privée François Gondin à la rentrée scolaire 2020/2021 à **239,02 euros**, ce qui représente pour les **61 élèves inscrits**, une dépense de 14 580,22 euros, arrondie à **14 580 euros**.
- **PRECISE** que ce montant sera inscrit à l'article 6558 du budget primitif 2021.

## **2021/02/26 - 05 : CONVENTION AGGLO - VILLE DE MUTUALISATION DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS DE VALENCE ROMANS AGGLO**

Madame le Maire rappelle que les textes imposent le recours obligatoire au profil d'acheteur pour la mise à disposition des documents de la consultation et la publication des données essentielles. Il s'agit d'une plateforme de dématérialisation conçue pour effectuer en ligne l'ensemble des actions relevant des procédures de marchés publics. Elle garantit la sécurité et l'intégrité des échanges par horodatage et permet une traçabilité.

Le profil d'acheteur permet notamment de déposer des avis de publicité, de mettre en ligne les documents de la consultation, de réceptionner les candidatures et les offres, d'échanger des documents et des informations avec les opérateurs économiques. Les échanges courants durant la procédure de passation (questions/réponses, lettres de rejet, notification, etc....) peuvent être faits en utilisant le profil d'acheteur. Il peut aussi être utilisé pendant toute l'exécution du marché. Le profil d'acheteur garantit la sécurité, la confidentialité, l'intégrité et la traçabilité des échanges.

La ville de Chabeuil a la possibilité d'adhérer à la plateforme de dématérialisation des marchés publics AWS sur le profil de Valence Romans Agglo.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mutualisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics de Valence Romans Agglo.

## **2021/02/26 - 06 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021**

Avant de commencer la présentation du DOB Madame le Maire annonce une interruption de séance de 15 minutes après le vote du conseil municipal, afin de donner la possibilité au public de s'exprimer sur le débat d'orientation budgétaire.

**Arrivée de Cécile GUYON à 16h55**

**Arrivée d'Adrien VANET à 17h**

**Nombres de présents : 22**

**Nombre de membres excusés représentés : 05**

**Nombre de votants : 27**

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que l'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce budget.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107 qui a modifié l'article L2312-1, du CGCT relatif au débat d'orientation budgétaire,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires adressé avec la note de synthèse et débattu en conseil municipal et présenté en commission des finances le 24 février 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 8 voix contre (Pascal PERTUSA ayant le pouvoir de Carole ANTHEUNUS - Catherine PALLIES-MARECHAL - Sylvie FAGUIN ayant le pouvoir de Jean-Marie MOUTTET - Olivier DRAGON - Pierre-Marie DIEVAL ayant le pouvoir de Hélène DIEULEVEUT).

- **PREND** acte de la tenue du débat des orientations budgétaires relatif à l'exercice 2021 (budget principal) et de l'existence du rapport (annexé à la délibération) sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientation budgétaire.

**Interruption de séance de 17h30 à 18h**

**Arrivée de Carole ANTHEUNUS à 17h35 et Hélène DIEULEVEUT à 17h40.**

## **2021/02/26 - 07 : REGLEMENT INTERIEUR DES JARDINS FAMILIAUX, DU JARDIN PARTAGE ET DE LA TABLE PMR**

**Nombres de présents : 24**

**Nombre de membres excusés représentés : 03**

**Nombre de votants : 27**

Madame le Maire informe que l'équipe municipale souhaite attribuer la gestion des jardins familiaux au CCAS. Avant l'adoption d'un nouveau règlement par le conseil d'administration du CCAS Madame le Maire propose au conseil municipal d'abroger le règlement en vigueur adopté par le conseil municipal en 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération 2018/04/12 – 08 du 12 avril 2018 approuvant les règlements intérieurs applicables aux jardins familiaux, au jardin partagé et à la table de PMR, les tarifs de location et de caution et le contrat de location.

## 2021/02/26 - 08 : TABLEAU DES EMPLOIS

Madame le Maire expose que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé au conseil municipal d'approuver les modifications suivantes du tableau des emplois :

### **EMPLOIS PERMANENTS**

#### Créations

Les réussites de deux Adjointes techniques à temps complet, l'un au concours d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, l'autre à l'examen d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe génèrent la création de deux emplois à temps complet, au grade d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021. Simultanément à ces créations, leurs emplois d'Adjointes techniques seront supprimés.

#### Suppressions

Suite aux nominations sur avancements de grade en 2020, les postes suivants ont été laissés vacants et il convient dorénavant de les supprimer :

- 1 poste d'adjoint technique à raison d'un temps de travail 21,82/35<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'adjoint technique à raison d'un temps de travail 22,19/35<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'adjoint technique à raison d'un temps de travail 17,71/35<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à raison d'un temps de travail 23,18/35<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet.

### **EMPLOIS NON PERMANENTS**

#### Créations

- La création d'un emploi contractuel à temps complet, à l'école Françoise DOLTO, sur la base de l'article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, pour un accroissement temporaire d'activité est requis, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 pour une durée de 6 mois, pour terminer l'année scolaire. La rémunération est basée sur la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique. Le coût du recrutement est neutre.
- La création d'un emploi, à temps non complet, à raison de 15,75/35<sup>ème</sup>, sur la base de l'article 3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, pour un accroissement saisonnier d'activité, permettrait de regrouper sur un seul agent une grande partie des tâches supplémentaires liées au protocole COVID à appliquer dans tous les bâtiments communaux recevant les élèves. Contrat créé pour une durée de 5 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021. La rémunération est basée sur la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique. Le coût est déjà absorbé par les heures complémentaires payées aux agents en poste.
- Il est également nécessaire de prolonger l'emploi contractuel à temps complet, au service administratif, pour une durée de 6 mois, sur la base de l'article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, pour un accroissement temporaire d'activité et cela à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021. La rémunération est basée sur la grille indiciaire du grade de Rédacteur.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 février 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la modification du tableau des emplois comme énoncé ci-après pour :
  - a) créer deux emplois permanents d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - b) supprimer trois emplois permanents d'adjoint technique à temps complet,
  - c) supprimer un emploi permanent d'adjoint technique à raison d'un temps de travail 21,82/35<sup>ème</sup>,
  - d) supprimer un emploi permanent d'adjoint technique à raison d'un temps de travail 22,19/35<sup>ème</sup>,
  - e) supprimer un emploi permanent d'adjoint technique à raison d'un temps de travail 17,71/35<sup>ème</sup>,
  - d) supprimer un emploi permanent d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à raison d'un temps de travail 23,18/35<sup>ème</sup>,
  - f) créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet,
  - g) créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison d'un temps de travail 15,75/35<sup>ème</sup>,
  - f) créer un emploi non permanent de rédacteur à temps complet.

- **APPROUVE** le nouveau tableau des emplois tel qu'annexé à la délibération.

## 2021/02/26 - 09 : TRANSFERT DES ARCHIVES COMMUNALES AU DEPARTEMENT

Madame le Maire informe que la réserve dévolue à la conservation des archives définitives, documents ayant subi des tris, n'étant plus susceptible d'élimination et qui sont conservés pour des besoins de gestion, de justification de droit, et pour la documentation historique, est en passe d'être saturée.

Par courrier du 21 novembre 2019, la commune a demandé conformément à l'article L 212-12 du code du patrimoine à procéder par convention, au dépôt aux Archives Départementales de la Drôme, de l'intégralité de son fond ancien et d'une partie de son fond moderne.

- Vu l'article L 212-12 du Code du patrimoine,
- Vu les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant la visite d'inspection effectuée le 9 novembre 2015 par le directeur des Archives Départementales de la Drôme à la suite d'un sinistre survenu à l'hôtel de ville,
- Considérant qu'à la suite de cette visite, un échange de correspondance a eu lieu proposant le dépôt des archives dont la liste suit aux Archives Départementales,
- Considérant que les documents pris en charge par les Archives Départementales disposent d'un inventaire normalisé, restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient compatibles,
- Considérant que la commune a la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc.),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 voix contre (Pascal PERTUSA, Catherine PALLIES-MARECHAL - Sylvie FAGUIN ayant le pouvoir de Jean-Marie MOUTTET - Olivier DRAGON - Carole ANTHEUNUS).

- **ACCEPTE** le dépôt aux Archives Départementales des archives de la commune de l'intégralité du fond ancien (documents antérieurs à 1790) et d'une partie de son fond moderne (à l'exception des séries M, N, O, S et T) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager la procédure pour le dépôt de ces documents ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de dépôt.

#### 2021/02/26 - 10 : ACQUISITION TERRAIN BEAUTHEAC PARLANGES

Madame le Maire rappelle que la question du stationnement résidentiel dans le centre du hameau de PARLANGES est une problématique récurrente. Si l'aménagement de la place des Tournesols a permis d'organiser mieux l'espace public central du hameau en libérant une partie de la circulation automobile, il précise que les 12 places de parking publics ne permettent pas de répondre aux besoins dus à la densité de l'habitation. C'est pourquoi la recherche d'une parcelle a été envisagée par la commune dès 2010.

Après plusieurs années d'échanges avec les consorts SENIA/BEAUTHEAC, il a été convenu de l'acquisition d'une bande de terrain parallèle à l'allée des Gerbes. Celle-ci est située à proximité immédiate du centre du hameau et répond déjà de manière informelle aux besoins de stationnement du quartier. Par ailleurs, un point d'apport volontaire ainsi qu'un transformateur électrique basse tension et un poteau de ligne téléphonique ont été positionnés sur ce terrain, il était donc nécessaire de régulariser également cette situation par l'acquisition d'une emprise supplémentaire de 141 m<sup>2</sup> située plus à l'ouest.

Les deux parcelles concernées sont cadastrées respectivement section YR n°194 d'une contenance de 141 m<sup>2</sup> et section YR n°195 pour une contenance de 709 m<sup>2</sup> totalisant donc 850 m<sup>2</sup>. Cette acquisition a été convenue au prix de 7000 € ; non compris les frais notariés qui restent à la charge de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 5 février 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 février 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 2 abstentions (Pierre-Marie DIEVAL et Hélène DIEULEVEUT).

- **ACTE** la nécessité d'acquérir les parcelles cadastrées :  
YR n°194 pour une contenance de 141 m<sup>2</sup>  
YR n°195 pour une contenance de 709 m<sup>2</sup>
- **DIT** que cette acquisition s'effectuera au prix de 7 000 € non compris les frais notariés,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes relatifs à cette acquisition.

#### 2021/02/26 - 11 : OPERATION FACADES

Madame le Maire rappelle que la commune subventionne le ravalement des façades du centre ancien depuis 2009 selon un dispositif qui comprend notamment l'accompagnement du maître d'ouvrage par l'architecte conseiller de la commune dont la mission a été étendue à la réalisation d'échantillonnages en préparation du chantier et à la conformité des travaux ; ce qui a permis de garantir la réalisation des travaux dans les règles de l'art et l'emploi des subventions à bon escient. Il précise que cette subvention a pour but de favoriser notamment l'emploi des enduits à la chaux naturelle traditionnellement employé sur les bâtiments construits en pierre. Il indique que ce dispositif arrivait à échéance au 31 décembre 2020 et que sa mise en œuvre répondait aux objectifs :

- de préserver et d'entretenir le patrimoine bâti du centre historique
- d'améliorer le cadre de vie des habitants
- de mettre en valeur les sites urbains et paysagers de la commune
- de développer l'attrait touristique de la commune

Madame le Maire précise que la nouvelle municipalité a la volonté d'étendre le périmètre d'éligibilité du centre ancien et de l'ouvrir également aux centres anciens des hameaux qui n'en bénéficiaient pas jusqu'à présent. C'est pourquoi, il est proposé que quelques alignements du centre ancien (chemin de Ronde, rue Jean Moulin) et des faubourgs marquant l'entrée de ville rentrent dans les zones éligibles de même que les centres des hameaux des Faucons, des Bérards, et de Parlanges constitués des bâtiments anciens et qui répondent aux objectifs liés à la qualité du cadre de bâti et à la préservation du patrimoine. Il ajoute qu'il est par ailleurs nécessaire de relever le montant de la subvention inchangé depuis 2009 de 2000€ à 2500€ pour tenir compte de l'évolution du coût de la construction et qu'il est judicieux, pour favoriser également le financement des petits projets, de porter le plafonnement de 20% à 25% du montant des travaux.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 5 février 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 février 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reconduction du dispositif d'aide aux façades pour 6 ans soit jusqu'au 31/12/2026.
- **APPROUVE** le relèvement du montant de la subvention à 25% du montant des travaux plafonnés à 2500€ et l'élargissement du périmètre d'éligibilité de la subvention aux hameaux de Parlanges, des Faucons et des Bérards et à quelques rues du centre-ville.
- **APPROUVE** le règlement et le périmètre annexés à la délibération pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31/12/2026.
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de mener à bien cette mission.

#### 2021/02/26 - 12 : DENOMINATION D'UNE VOIE PRIVEE

Madame le Maire expose qu'à la suite d'un projet de construction et de lotissement, situés au niveau du n°44 de l'avenue de Valence, il n'est plus possible de numéroter les immeubles existants et à construire dans l'ordre utilisé jusqu'à présent. Il est donc préférable de dénommer la voirie privée qui dessert l'ensemble des constructions concernées afin de faciliter la localisation des immeubles et l'accès des habitants aux services de secours et de livraison, en utilisant les normes en matière d'adressage des immeubles.

Cette voirie privée perpendiculaire de l'avenue de Valence desservait, à hauteur du numéro 44, deux maisons d'habitation et un ancien atelier de menuiserie aujourd'hui démoli.

Sur proposition de la commission d'urbanisme du 5 février 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DENOMME** la voirie privée cadastrée section YL 113 : **Impasse des menuisiers**

#### 2021/02/26 - 13 : BONS D'ACHAT PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire informe que l'équipe municipale a décidé d'offrir à chaque agent municipal un bon d'achat d'une valeur de 30€ à dépenser dans des commerces Chabeuillois à l'occasion des fêtes de la fin de l'année 2020.

Elle précise que cette action, dans le contexte économique actuel lié à la pandémie, permet à la ville d'affirmer son soutien au tissu économique local et plus particulièrement aux commerçants de la ville.

En l'absence de compétence exclusive de l'Agglo pour le soutien au commerce, le conseil municipal doit délibérer pour justifier la compétence de la collectivité à soutenir le commerce local.

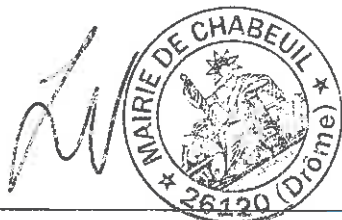
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 février 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'action de développement économique visant à soutenir le tissu économique local ;
- **APPROUVE** la mise en place de bons d'achat à offrir aux agents municipaux d'une valeur de 30 € à dépenser dans des commerces chabeuillois ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer tous documents se rapportant à la mise en place de ces bons d'achat.

Tous les points de cette séance ayant été traités, Lysiane VIDANA clôture la séance à 18H45.

Lysiane VIDANA,  
Présidente de séance



Monique BARNASSON,  
Secrétaire de séance

